AR Prefecture

047-200068930-20250217-2025A14DSSP-DE Reçu le 18/02/2025 Publié le 18/02/2025

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

34 avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

Extrait du Registre des Délibérations

Conseil Communautaire, Séance du : 13 février 2025 L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le 13 février à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 07 février 2025, s'est réuni en séance publique ordinaire à la salle du Conseil de Fumel Vallée du Lot, à Fumel, sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président.

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs:

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUÉE Yann, BILLOUX Bruno, BORIE Daniel, BOUCHER RÉZÉ Séverine, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GUÉRIN Gilbert, JURQUET Bernard, LABROUE Cédric, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, LE MANACH Jean-Louis, LESTIEU Daniel, MUCHA Jean-Luc, PINSOLLES Sophie, POUCHOU Marie-Thérèse, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, TALET Marie-Lou, THÉLIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s):

Mesdames, Messieurs:

ALBASI Maxime, GRIFFEILLE Martine, PICCOLI Jacques, VIGNEAU Céline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Néant

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Monsieur BROUILLET Jean-Jacques procuration à Madame LAFOZ Michèle,

Monsieur MOULY Jean-Pierre procuration à Madame BREL Chantal,

Monsieur PAILLAS Lionel procuration à Monsieur LABROUE Cédric.

Monsieur QUEYREL Jean-Marie procuration à Madame BELLEAU Marie-Hélène,

Madame SICOT Maryse procuration à Madame TALET Marie-Lou,

Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur SOTTORIVA Olivier.

Secrétaire de Séance : GARGOWITSCH Sophie Conseillers en exercice : 50

Présents (titulaires et suppléants) : 40

Pouvoir(s) : 6 Votants : 46

N°2025A14DSSP: VALIDATION DES PLANS D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (POSS) ET DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE « LE THÉÂTRE D'EAUX » ET DU BASSIN D'INITIATION INTERCOMMUNAL

L'article D.322-16 du Code du Sport a instauré l'obligation pour les établissements de baignade d'accès payant, d'élaborer un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.).

AR Prefecture

047-200068930-20250217-2025A14DSSP-DE Reçu le 18/02/2025 Publié le 18/02/2025

Le contenu de ce P.O.S.S. est précisé dans les articles A.322-12 à A.322-17 du Code du Sport. Il regroupe, pour un même établissement, l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades et de natation et de planification des secours et a pour objectif :

- de prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement. Le P.O.S.S. détermine les modalités d'organisation de la surveillance (nombre de personnes chargées de garantir la surveillance et le nombre de personnes chargées de les assister),
- de préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs,
- > de préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

Le Règlement Intérieur fixe les règles d'utilisation de la structure.

Monsieur Didier BALSAC, Vice-président, précise qu'il est nécessaire d'actualiser et de réviser les POSS et les Règlements Intérieurs de la piscine intercommunale « Théâtre d'eaux » et du bassin d'initiation intercommunal.

Il propose à l'Assemblée d'approuver ces documents.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- 1°) Décide de valider les POSS et les Règlements Intérieurs de la piscine intercommunale « Théâtre d'eaux » et du bassin d'initiation intercommunal, annexés à la présente ;
- 2°) Autorise Monsieur le Président à signer les POSS et les Règlements Intérieurs ci-joints ;
- 3°) Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le 13 février 2025

La Secrétaire de séance,



Le Président,



Sophie GARGOWITSCH

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 18 février 2025

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 18 février 2025
